Département du Nord
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
Commune de RUBROUCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUBROUCK

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 059-215905167-20260925-2026_033-DE

2026 033

Nombre de membres		
afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	15 (dont 4 pouvoirs)

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Luc EVERAERE, Maire,

Présents : L. EVERAERE, V. POLLET, K. NEFFE, MC. BOLLENGIER, A. DEBRUYNE, J. DELAYEN, B. FOULON, A. IOOS, J. MOREAU, JC. PONSIN, S. THOORENS ;

Excusé(s) : D. DEWYNTER, qui a donné pouvoir à L. EVERAERE, A. LESNE, qui a donné pouvoir à A. IOOS, J. MOUCHARD, qui a donné pouvoir à S. THOORENS, M. PONSIN, qui a donné pouvoir à JC. PONSIN

Secrétaire de séance : JC PONSIN
Date de la Convocation : 18/09/2026
Date d'Affichage : 18/09/2026

Objet de la Délibération : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la commune, confrontée à une demande significative en logements, doit renforcer ses outils pour lutter contre la vacance prolongée des logements,
Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,
Considérant que cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Luc EVERAERE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le : 30 SEP. 2026
et publication ou notification
du : 30 SEP. 2026

Le Maire,

Luc EVERAERE

Vu le secrétaire de séance,
Le 30 SEP. 2026